



1. Définition

Les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sont gérés par la Communauté de Communes Plaine Limagne (CCPL), en association avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et sont organisés en multi-sites.

Les accueils de loisirs mettent en œuvre, par l'intermédiaire du projet pédagogique des directeurs, le projet éducatif de la Communauté de Communes.

2. L'organisation en multi-sites

Un accueil de loisirs multi-sites est un accueil comportant plusieurs lieux d'accueil (site) ouverts en même temps, et qui relèvent d'une direction, d'un projet pédagogique et d'une équipe unique.

Cette organisation s'inscrit dans une dynamique d'optimisation, dans le but de mutualiser les moyens, les équipes, les idées et de proposer aux familles et aux enfants un accueil de qualité sur le territoire.

ALSH Multi-sites Aigueperse : Aigueperse (site principal) – Aubiat (site secondaire) – Effiat (site secondaire).

ALSH Multi-sites Maringues : Maringues (site principal) – Randan (site secondaire).

ALSH Multi-sites Thuret : Thuret (site principal) – Bussières-et-Pruns (site secondaire).

Pôle ados : Maringues (site principal) et Thuret (site secondaire).

3. Périodes d'ouverture

Les structures accueillent les enfants à la journée, selon un calendrier d'ouverture élaboré chaque année.

Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires et à la journée (ou demi-journée sans repas pour les enfants scolarisés le matin)

4. Horaires

Pendant les vacances scolaires, les accueils de loisirs sont ouverts de 7h30 à 18h30.

Accueil à la journée.

Formule d'accueil	Horaires d'arrivée	Horaires de départ
Journée avec repas	De 7h30 à 9h*	De 17h à 18h30

*Les horaires peuvent être modifiés en fonction du programme d'animation.

Les mercredis scolaires

Formule d'accueil	Horaires d'arrivée	Horaires de départ
Journée avec repas	De 7h30 à 9h*	De 17h à 18h30
Après-midi sans repas**	De 13h15 à 14h	De 17h à 18h30

*Les horaires peuvent être modifiés en fonction du programme d'animation.

**Possibilité d'accueil sans repas pour les enfants qui ont école le mercredi matin.

5. Conditions d'admission des enfants

Les enfants de 3 ans à 15 ans, résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Plaine Limagne (CCPL).

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant sur l'un des sites de leur choix.

NB : les enfants hors CCPL pourront être accueillis sous réserve de places disponibles après la clôture de la période d'inscription et selon un tarif spécifique « hors CCPL »

Recommandations :

- ✓ Par sécurité, il est demandé aux responsables de l'enfant de l'accompagner auprès du personnel d'animation.
- ✓ Une tenue vestimentaire adaptée aux activités est recommandée. Un petit sac à dos et une bouteille d'eau sont nécessaires.
- ✓ Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants n'est autorisé au sein de l'accueil de loisirs.
- ✓ Le port de bijoux ou autres objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité des parents en cas de perte, dégradation ou de vol.
- ✓ Les enfants malades ne pourront pas être accueillis en cas de fièvre ou de contagion.

6. Modalités d'inscription

Comment s'inscrire ?

- a. Remplir un dossier de renseignements par enfant, valable pour l'année scolaire en cours et fournir les documents demandés :
 - ✓ Photocopie des vaccinations,
 - ✓ En cas de traitement médical : Une ordonnance originale du médecin, accompagnée d'une autorisation parentale permettant au personnel de donner les médicaments autorisant le personnel à administrer à l'enfant, le traitement prescrit.
 - ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques extra et péri scolaires *
 - ✓ Attestation du quotient familial ou avis d'imposition N-2.
- b. Compléter une fiche de demande de réservation.
- c. Transmettre l'ensemble des documents (à télécharger sur le site www.plainelimagne.com ou à retirer sur place) à la direction du site principal.
- d. L'inscription sera effective après validation du dossier complet.

** Selon l'article R 227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles nous sommes tenus de vous informer qu'en tant que responsables légaux de mineur, il est de votre intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels votre enfant peut être exposé lors des activités auxquelles il participe.*

Quand s'inscrire ?

Suivant le calendrier des périodes d'inscription, passé ces délais et en fonction des places disponibles, les enfants pourront être orientés vers un autre accueil de loisirs du territoire.

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée.

Où s'inscrire ?

Auprès du responsable du site principal choisi, ou par voie postale ou par courriel.

Absences et annulations :

- ✓ Toute modification ou annulation doit être effectuée au plus tard 2 semaines avant la date choisie. Après ce délai les absences non justifiées médicalement seront facturées.

7. Activités

Pour la bonne organisation des journées et le bien-être de votre enfant il est nécessaire de consulter le programme afin de fournir le matériel et les vêtements adéquats.

- ✓ Sorties : priorité aux enfants présents toute la semaine (vous devez fournir un pique-nique avec boisson dans un sac à dos). Dans ce cas, le tarif journée est appliqué.
- ✓ Les goûters sont fournis par les accueils de loisirs.
- ✓ Un programme d'activités sera communiqué avant chaque période de fonctionnement et tous les deux mois pour les mercredis, sur le site internet et dans les ALSH.
- ✓ Départs : chaque enfant est confié aux responsables légaux ou aux personnes expressément désignées par elles. En cas d'empêchement des uns ou des autres, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse et justifier de son identité. Dans le cas où l'enfant est toujours présent dans la structure après l'heure de fermeture, le personnel contacte les personnes qui figurent dans le dossier de l'enfant. Passé un délai d'une demi-heure et sans retour de la famille, l'enfant est confié au service Départemental d'Aide Sociale à l'enfance, après avoir prévenu la gendarmerie. Une pénalité de 5 € sera appliquée en sus du tarif habituel en cas de dépassement.

8. Règles de vie

L'accueil de loisirs joue un rôle essentiel dans la socialisation de l'enfant : tout est mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est un lieu privilégié pour développer les rapports de respect et de confiance entre les enfants et les adultes qui s'occupent d'eux.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil de loisirs, un entretien avec les parents est proposé, afin de trouver des solutions à la situation de cet enfant

Une décision de retrait provisoire ou définitive de l'accueil de loisirs pourra être décidée, après consultation du président de la CPPL ou de son représentant.

A noter que toute dégradation volontaire des locaux, du mobilier ou du matériel mis à disposition, par un enfant, sera facturée à la famille.

9. Santé

Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé ou de fatigue de l'enfant.

Modalités d'administration des médicaments :

- a. Demander à votre médecin d'organiser le traitement avec une prise matin et soir chaque fois que cela est possible ;
- b. Si tel est le cas, le traitement sera donné à la maison ;
- c. Si le traitement nécessite une prise à l'ALSH, les points suivants devront être respectés :
 - Les médicaments seront non ouverts.
 - Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine.
 - Les médicaments resteront sur place pendant toute la durée du traitement afin de garantir les conditions de conservation.
 - Le traitement doit être accompagné d'une ordonnance datée.

Pour des raisons évidentes de responsabilité, le traitement ne pourra pas être donné à votre enfant si toutes ces conditions ne sont pas réunies.

En cas d'accident ou de maladie, le personnel assure les premiers soins à l'enfant.

Selon la gravité, le personnel appelle les services de secours et dans tous les cas la famille sera prévenue dans les plus brefs délais (sous réserve que les numéros de téléphone soient valides).

Pour les enfants qui bénéficient d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), celui-ci devra être également signé par le Président de la Communauté de Communes lors de sa création. Une copie sera donnée au responsable de l'accueil de loisirs.

10. Tarifs

Les tarifs de l'accueil de loisirs, communs à tous les sites, varient suivant le quotient familial.

Un logiciel est mis à disposition de la structure par la C.A.F qui permet de calculer le tarif à partir du numéro d'allocataire. En cas d'absence de ce dernier fournir l'avis d'imposition (N -2). Si aucun justificatif de revenus n'est fourni par la famille, le barème le plus haut sera appliqué.

En cas de contestation par les familles des ressources retenues, celles-ci doivent s'adresser à la C.A.F.

Tous les tarifs appliqués sont calculés ou réévalués à minima au 1^{er} janvier de chaque année et lors du renouvellement du dossier d'inscription. Tout signalement concernant un changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année fait l'objet d'un nouveau calcul du tarif après validation par les services de la CAF.

Tarifs 2018/2019 Tranches	Mercredis				Vacances	
	sans repas*		avec repas		avec repas	
	CCPL	Hors CCPL**	CCPL	Hors CCPL**	CCPL	Hors CCPL**
<550	3.00 €	3.90 €	5.50 €	7.15 €	5.50 €	7.15 €
551 à 750	4.50 €	5.85 €	8.50 €	11.05 €	8.50 €	11.05 €
751 à 950	6.00 €	7.80 €	11.00 €	14.30 €	11.00 €	14.30 €
951 à 1200	7.00 €	9.10 €	13.50 €	17.55 €	13.50 €	17.55 €
1201 à 1500	8.50 €	11.05 €	15.00 €	19.50 €	15.00 €	19.50 €
1501 à 2000	9.50 €	12.35 €	18.00 €	23.40 €	18.00 €	23.40 €
>2001	11.00 €	14.30 €	20.00 €	26.00 €	20.00 €	26.00 €

* Uniquement les enfants scolarisés sur une semaine de 4.5 jours.

** Pour les familles résidentes hors CCPL, une majoration de 30 % est appliquée.

Les tarifs sont définis en fonction des revenus, de la composition et des besoins des familles :

- ✓ Demi-tarif à partir du 3^{ème} enfant inscrit
- ✓ Forfait semaine (5 jours facturés 4)

10. Facturation

Une facture mensuelle sera établie à terme échu et son paiement se fera à la Trésorerie (Centre des finances publiques) de Luzillat (ou par prélèvement automatique).

Paiements acceptés : chèques bancaires à l'ordre du Trésor public, chèques vacances, CESU, espèces et prélèvement automatique (pour ce dernier, le prélèvement sera effectué durant la deuxième quinzaine du mois suivant l'accueil des enfants).

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter les accueils de loisirs.

Nous soussignés, Mr et Mme parents de l'enfant
avons pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs Plaine Limagne et nous nous engageons à le respecter.

Fait le

Signature des parents